



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 7 août 2017 à l'adoption des règlements suivants :

- RRU2-33-2017 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone C-140, la zone C-170 dans le but d'y autoriser, en plus des usages présentement autorisés, un projet intégré qui comprend jusqu'à 8 logements en occupation unifamiliale jumelée.*
- RRU2-34-2017 : *Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment d'habitation.*

Ces règlements ont fait l'objet l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray de certificats de conformité le 11 septembre 2017 et sont en conséquence réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ces règlements ou les consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Ces règlements sont entrés en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 20^e jour du mois de septembre deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière